

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

LISTE DES DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 22/01/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Votants : 18

Présents :

• **Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES »** : PRADALIER F. – HULOUX M. – VALIN J.M. – CARON P. – SALMON B. – HOUSSIN D. – COUTEAU O. – LOSCIUTO M. – FENAIN B. – DANGREMONT R. – DESFONTAINE D (arrivée en retard n'a pas pris part au vote de la délibération 2025-001). – WAQUET D.

• **Liste « BOUVIGNIES Autrement »** : VIELLEFON G. – LIBERT N.

Absents excusés :

• **Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES »** :

• Valérie CAILLE-WATTIER, ayant donné procuration à FENAIN B.

• Elodie THERET, ayant donné procuration à PRADALIER F.

• LONGUEPEE ayant donné procuration à VALIN J.M.

• **Liste « BOUVIGNIES Autrement »** :

• Gilles FEVRIER ayant donné procuration à VIELLEFON G.

Absente

• **Liste « BOUVIGNIES Autrement »** :

• Elise CARON

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Date d’Affichage : 29/01/2025

N°	OBJET	AVIS
2025 – 001	Valorisation du principe d'indemnisation des communes pour la mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence animation jeunesse de la CCPC	Adoption à l'unanimité

2025 – 002	Avis sur l'adhésion de la CCPC au syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD)	Adoption à l'unanimité
2025 – 003	Lancement d'une procédure de reprise de concessions aux cimetières	Adoption à l'unanimité
2025-004	Aménagement de la ferme rue Neuve – Modification du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier provisionnel de l'opération	Adoption à l'unanimité

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 Janvier 2025

N° 2025- 001 – VALORISATION DU PRINCIPE D'INDEMNISATION DES COMMUNES POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ANIMATION JEUNESSE DE LA CCPC

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à Dix Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 22/01/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 06

Votants : 17

Présents : PRADALIER F. – HULOUX M. – VALIN J.M. – CARON P. – SALMON B. – HOUSSIN D. – COUTEAU O. – LOSCIUTO M ; - FENAIN B. – DANGREMON R. - LIBERT N. – VIELLEFON G. – WAQUET D.

Absents excusés : LONGUEPEE J. (procuration à VALIN J.M.) – THERET E. (procuration à PRADALIER F.) – FEVRIER G. (procuration à VIELLEFON G.) – CAILLE V. (procuration à FENAIN B.)

Absentes : CARON E. – DESFONTAINE D.

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Compétence Animation Jeunesse portée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Vu la délibération CC_2015-290 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015, relative à la signature des conventions de mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence communautaire « ALSH »,

Vu les conventions de mise à disposition signées entre la Communauté de Communes Pévèle Carembault et chaque commune, pour la mise à disposition des locaux nécessaire à l'exercice de la compétence Animation Jeunesse,

Vu la délibération CC_2024_251 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2024, portant valorisation du principe d'indemnisation des communes pour la mise à disposition des locaux, pour l'exercice de la compétence animation jeunesse,

Considérant qu'il est proposé par la Communauté de Communes Pévèle Carembault de majorer le montant de l'indemnisation des locaux,

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 059-215901059-20250128-D2020_001-DE

Considérant qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale,

Les communes membres de la Communauté de Communes Pévèle Carembault mettent à disposition des locaux communaux, pour l'exercice de la compétence communautaire « Animation Jeunesse », s'agissant des ALSH pendant les vacances scolaires et des mercredis récréatifs.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à signer l'ensemble des conventions relatives à la mise à disposition des locaux liés à la prise de compétence « Animation Jeunesse – Centre de loisirs ».

Cette convention rappelait que « Le principe de la mise à disposition est la gratuité ».

Néanmoins, « Considérant qu'il y a lieu de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux, et à la mise à disposition de personnel de service pour la cantine, la communauté de communes Pévèle Carembault convient d'indemniser la commune sur la base de 1 € par jour et par enfant ».

De ce fait, jusqu'au 31 décembre 2023, la Communauté de Communes Pévèle Carembault versait aux communes, une indemnité calculée sur la base de 1 € par jour et par enfant, afin d'indemniser les communes pour les frais liés à l'entretien des locaux, et au service de la cantine le midi.

Par délibération CC_2023_278 en date du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a acté la valorisation de la participation versée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, en la portant à 1,14 € par jour et par enfant présent, à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé de valoriser, à compter du 1er janvier 2025, la participation versée par l'intercommunalité en la portant à 2,30 € par jour et par enfant.

Le calcul pour les modalités d'indemnisation sera le suivant : Nombre d'heures de présence réel des enfants / 8 heures (1 jour) x 2,30 €

Le Conseil communautaire se réserve le droit de réviser ce montant d'indemnisation par délibération, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à chaque revalorisation.

DECIDE par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 17 VOTANTS

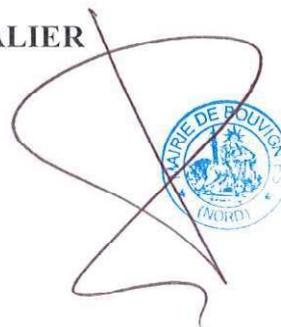
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'exercice de la compétence animation jeunesse.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Bouvignies le 29 Janvier 2025

**Le Maire,
F. PRADALIER**

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Bouvignies. The stamp contains the text 'MAIRE DE BOUVIGNIES' and 'ANCIENNETE'. Overlaid on the stamp is a large, stylized signature in blue ink, which appears to be 'F. Pradalier'.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 Janvier 2025

N° 2025- 002 – AVIS SUR L'ADHESION DE LA CCPC AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA MARQUE ET DE LA DEULE (SymMaD)

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à Dix Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 22/01/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Votants : 18

Présents : PRADALIER F. – HULOUX M. – VALIN J.M. – CARON P. – SALMON B. – HOUSSIN D. – COUTEAU O. – LOSCIUTO M; - FENAIN B. – DANGREMON R. - LIBERT N. – VIELLEFON G. – DESFONTAINE D. - WAQUET D.

Absents excusés : LONGUEPEE J. (procuration à VALIN J.M.) – THERET E. (procuration à PRADALIER F.) – FEVRIER G. (procuration à VIELLEFON G.) – CAILLE V. (procuration à FENAIN B.)

Absente : CARON E

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Le Conseil municipal

Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tels que modifiés par délibération CC_2022_121 en date du 16 mai 2022 et entériné par arrêté préfectoral du 31 août 2022, afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2024 portant vote des statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Vu l'article L5214-27 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les statuts du Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Par délibération CC_2022_121 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a voté la modification de ses statuts afin de prendre les compétences SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et SLGRI – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations. Cette prise de compétence s'inscrit pleinement dans l'objectif de lutter contre les inondations.

Un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle » (SymMad) est en cours de création. Il regroupe le territoire de 163 communes et une population de 1,5 million d'habitants.

La création de ce syndicat faite suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle par arrêté interpréfectoral en date du 9 mars 2020. Il a vocation à offrir un rôle pivot dans le dispositif d'animation, de suivi du SAGE et d'information des habitants.

Par ailleurs, face au risque inondation, les services de l'État ont élaboré deux Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) approuvés par arrêté préfectoraux en date du 29 décembre 2016, afin de mettre en oeuvre des actions pour réduire le risque face aux inondations.

Ce syndicat mixte ouvert comprend deux compétences :

- * Compétence A – le SAGE - l'animation et la concertation pour la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Marque et de la Deûle.
- * Compétence B – la SLGRI - l'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en oeuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle.

Ce syndicat mixte serait composé des intercommunalités suivantes, avec pour chacune les territoires des communes concernées par l'une ou l'autre des compétences :

- la METROPOLE EUROPEENNE de LILLE (MEL)
- la Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN (CALL)
- la Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN (CAHC)
- la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC) pour une partie de son territoire :
 - o Pour la seule compétence A – SAGE – les communes d'ATTICHES, AVELIN, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, HERRIN, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN
 - o Pour la seule compétence B – SLGRI – les communes d'ATTICHES, AVELIN, BERSEE, BOURGHELLES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN
- l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN)
 - o pour la seule compétence A, englobant le territoire des communes de : CAMPHINENCAREMBAULT, CHEMAU, GONDECOURT et PHALEMPIN.
- la Communauté d'agglomération du DOUAISIS (DOUAISIS AGGLO)
- la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
- la Communauté urbaine d'ARRAS
- la Communauté de communes OSARTIS MARQUION

Lors de sa séance du 16 décembre dernier, le Conseil communautaire a voté l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ce syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMad).

Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault à ce syndicat implique de consulter les communes membres sur cette adhésion. En effet, l'article L. 5214-27 du CGCT dispose : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de

la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 059-215901059-20250128-D2025_002-DE

Par courrier du 26 décembre 2024, le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a invité l'ensemble des communes membres, y compris celles qui ne sont pas concernées par le périmètre du Syndicat mixte, ou relevant de l'USAN, afin de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD), dans un délai de trois mois.

DECIDE par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

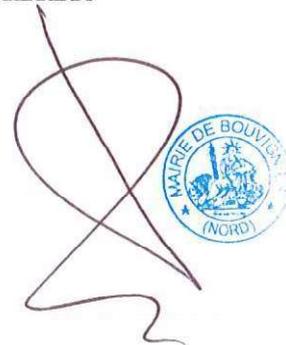
- De valider l'adhésion de la de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).
- De notifier cet accord

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Bouvignies le 29 Janvier 2025

Le Maire,
F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 Janvier 2025

N° 2025- 003 – LANCEMENT D’UNE PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS AUX CIMETIERES

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à Dix Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s’est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 22/01/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Votants : 18

Présents : PRADALIER F. – HULOUX M. – VALIN J.M. – CARON P. – SALMON B. – HOUSSIN D. – COUTEAU O. – LOSCIUTO M ; - FENAIN B. – DANGREMON R. - LIBERT N. – VIELLEFON G. – DESFONTAINE D. - WAQUET D.

Absents excusés : LONGUEPEE J. (procuration à VALIN J.M.) – THERET E. (procuration à PRADALIER F.) – FEVRIER G. (procuration à VIELLEFON G.) – CAILLE V. (procuration à FENAIN B.)

Absente : CARON E

Secrétaire de séance : CARON Philippe

De nombreuses concessions présentent un état d’abandon manifeste et nuisent en outre à l’aspect général des cimetières. En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal le lancement d’une procédure de reprise des concessions, telle que prévue au Code général des collectivités territoriales (art. L.2221-22 8, L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du CGCT).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d’existence, et qu’elles n’ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les sépultures militaires sont exclues (art. R 2223-22 du CGCT), ainsi que les sépultures que la commune accepte d’entretenir pour leur intérêt architectural ou historique.

La procédure comporte une première étape de constat et d’information :

- Le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant l'état d'abandon

- L'information des concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus et l'arrêté au cimetière et à la mairie d'extraits des procès-verbaux

- L'établissement de la liste des concessions en état d'abandon déposée à la Préfecture et tenue à la disposition du public.

Une année après la publicité des premiers procès-verbaux, si aucune action n'a été entreprise sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi, afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier la mesure de reprise de la concession par la commune (art. R2223-18 du CGCT).

L'article L 2223-17 du CGCT précise que le Maire a, alors, la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui sera appelé à décider, par délibération, si la reprise des concessions est effective ou non.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

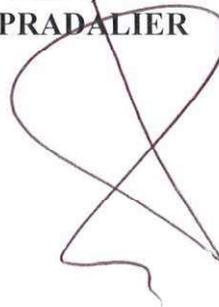
- Autorise Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans la commune,
- Adopte le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Bouvignies le 29 Janvier 2025

Le Maire,
F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 Janvier 2025

N° 2025- 004 – AMENAGEMENT DE LA FERME RUE NEUVE – MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION, DU PROGRAMME ET DU BILAN FINANCIER PROVISIONNEL DE L'OPERATION

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à Dix Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 22/01/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Votants : 18

Présents : PRADALIER F. – HULOUX M. – VALIN J.M. – CARON P. – SALMON B. – HOUSSIN D. – COUTEAU O. – LOSCIUTO M ; - FENAIN B. – DANGREMON R. - LIBERT N. – VIELLEFON G. – DESFONTAINE D. - WAQUET D.

Absents excusés : LONGUEPEE J. (procuration à VALIN J.M.) – THERET E. (procuration à PRADALIER F.) – FEVRIER G. (procuration à VIELLEFON G.) – CAILLE V. (procuration à FENAIN B.)

Absente : CARON E

Secrétaire de séance : CARON Philippe

La Ville de Bouvignies a pour ambition d'inscrire dans le temps long les conditions de son développement maîtrisé et de son attractivité. Pour ce faire la municipalité souhaite adapter l'offre de logements à la demande en maîtrisant l'avenir du secteur la ferme rue Neuve, en développant une offre en logements diversifiés conformes aux besoins communaux, via une double stratégie de commercialisation orientée vers l'accession à la propriété et de logements de plus petite surface pour permettre la réalisation de l'ensemble du parcours de l'habitat. L'enjeu est donc de pouvoir permettre à l'ensemble des populations locales d'avoir accès à des logements adaptés à leurs besoins, tout en luttant contre la crise du logement à l'échelle locale. L'aménagement de ce secteur doit permettre à la Commune de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat avec maîtrise, et de réaliser un projet de densification urbaine respectueux des principes du développement durable et de la reconstruction de la ville sur elle-même en minimisant la consommation de terre agricole et en valorisant un espace naturel. Le cœur du projet se trouve dans la réhabilitation d'une ferme au carré et de sa bergerie, symbole de l'identité rurale de la commune, afin de lutter contre l'étalement urbain. La Ville de Bouvignies souhaite procéder à la réalisation de l'aménagement paysager et urbain du

Secteur la ferme rue Neuve situé en plein cœur de bourg. Enfin, le projet intègre également la création de deux locaux accueillant de l'activité artisanale et/ou des petits événements afin de permettre le développement d'un territoire communal.

Par une délibération n°2024-0043 en date du 8 octobre 2024, la commune a approuvé les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement de la Ferme rue neuve et arrêté un périmètre, un programme d'intervention et un bilan financier prévisionnels. Suite à cette délibération, deux opportunités foncières se sont présentées à la commune :

- Les parcelles B464 et B459, deux fonds de jardin dont le propriétaire souhaite vendre, et s'est rapproché de la mairie en ce sens
- La parcelle B1162, un garage



En orange : Périmètre initial

En rouge : Parcelles à ajouter au périmètre

Sur les éléments de programmation et les principes généraux

Les études préalables avaient permis de conforter les ambitions urbaines et paysagères du projet avec l'intégration de ces deux éléments fonciers : celui de réaliser un quartier ouvert, fonctionnel, et intégré à son environnement. Les éléments approuvés par la délibération n°2024-0043 du 8 octobre 2024 seront ici confirmés.

S'agissant d'une opportunité foncière dont la commune a eu connaissance très récemment, le programme n'a pas encore été redéfini, et il appartiendra donc à l'aménageur de se saisir de ces opportunités afin de les intégrer au programme initial dans le respect des objectifs et enjeux définis par la collectivité.

Sur l'économie du projet et le choix de l'outil opérationnel

Les parcelles B464 (855²) et B459 (1 271^m2) présentent une situation complexe en termes d'accès, et ont donc été estimés à environ 60€ du m². L'assiette foncière représente un total de 2 126 m², et représentent donc une acquisition de 127 560 € HT.

La parcelle B1162 présente une situation également complexe car présentant une situation favorable à la pollution de sols et un bâti dégradé, et a été estimée à 50€ du m². L'acquisition représente donc 78 500 € HT estimés.

Ces nouvelles acquisitions représentent donc une augmentation de l'investissement d'investissement à 3 074 176.46 € HT.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le
ID : 059-215901059-20250128-D2025_004-DE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de valider l'ensemble des éléments présentés précédemment.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, à l'unanimité (18 voix **pour**) :

Confirme les conclusions des études préalables exposées ci-avant, relatives aux enjeux et objectifs de l'opération telles qu'elles ont été approuvées par la délibération n°2024-0043 et approuve les modifications apportées du fait de l'opportunité foncière existante ;

Approuve le périmètre d'intervention modifié conformément au plan annexé à la présente délibération.

Approuve le bilan prévisionnel modifié conformément au document annexé à la présente délibération,

Indique que le programme prévisionnel global de constructions porte sur un nombre de logements prévisionnel d'environ 70 logements,

Approuve ainsi le programme prévisionnel global de constructions tel que défini dans les conclusions des études préalables.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Bouvignies le 29 Janvier 2025

Le Maire,
F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.